

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE

☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

ARRETE PM n° 045/2026

Interdisant le stationnement et la circulation,

**Intersection rue du Château et route des Giltons, hameau de Flandres - 89500 Villeneuve-sur-Yonne,
Du 16 au 29 mars 2026.**

La Maire,

VU

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 25 février 2026, présentée par l'entreprise DUBOST RESEAU TP, sise 45, rue du Faubourg du Pont 89600 Saint-Florentin, concernant des fouilles pour la pose d'un compteur sectorisation AEP, route des Giltons intersection rue du Château, hameau de Flandres à Villeneuve-sur-Yonne, du 16 au 29 mars 2026.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer le stationnement et la circulation sur une partie de ces voies.

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux, l'accès au hameau de Flandre par la route des Giltons sera interdit du 16 au 29 mars 2026.

Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4^{ème} classe soit 135 €.

Article 2 : En raison de cette restriction, les usagers souhaitant rejoindre la route des Giltons devront emprunter le hameau des Giltons par la rue des Alouettes.

Article 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit devant la zone d'intervention. Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une infraction de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

Article 4 : La signalisation nécessaire, à l'interdiction de stationner et des déviations sera fournie mise en place par l'entreprise. Une communication devra être faite, en amont, auprès des riverains.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à : DRTP, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, M. le responsable de la Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 26 février 2026.

La Maire, Nadège NAZE

